

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 10 – 063

Décision 1 : L'attribution de marché d'assurances dommages aux biens et flotte de véhicules.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 septembre 2015, s'est réuni le 5 novembre 2015 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen. Il a fait l'objet d'une publicité sur les sites du JOUE, du BOAMP, du SDIS de la Loire et de la plateforme de dématérialisation « www.achatpublic.com ».

La consultation porte sur les prestations d'assurances pour les besoins du SDIS. Elle fait l'objet de 5 lots :

- ⇒ **Lot 1** : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers.
- ⇒ **Lot 2** : Bris de machines.
- ⇒ **Lot 3** : Flotte de véhicules et risques annexes.

⇒ **Lot 4** : Protection juridique.

⇒ **Lot 5** : Protection fonctionnelle.

Il n'a pas été lancé de consultation pour un lot « embarcations » car ce type de risque est couvert au titre du contrat de responsabilité civile générale du SDIS.

La durée du marché est de 5 ans à compter du 01/01/2016.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- ☞ La valeur technique, pour **60 %** avec les sous-critères suivants :
- Le poids de réserves (**12 points**)
 - La franchise et le montant des garanties (**5 points**)
 - Le respect des délais et des préavis (**1 point**)
 - Les modalités de gestion du contrat (**2 points**)
- ☞ Le prix des prestations pour **40 %**.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant le lot *dommages aux biens mobiliers et immobiliers* attribué à AXA via l'intermédiaire de GRAS SAVOYE avec une franchise de 3 500 € par sinistre. Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Article 2 :

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant le lot *flotte de véhicules et risques annexes* attribué à COVEA FLEET via l'intermédiaire de GRAS SAVOYE (responsabilité civile, garantie vol et incendie sans franchise, assistance sans franchise, garantie des matériels transportés, garantie des véhicules en mission...). Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT